

Le 6 octobre 2022

ÉNERGIR S.E.C.
Direction approvisionnement gazier et
développement gaz renouvelables
1717, rue du Havre
Montréal (Québec)
H2K 2X3

Objet : Avis de vérification n° 62448-183 – Sommaire public

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a été mandaté par Énergir S.E.C. pour mener une vérification indépendante de niveau d'assurance raisonnable portant sur l'Attestation du gaz naturel renouvelable (GNR). L'objectif de la vérification est de confirmer l'exactitude et la fiabilité, pour l'année civile 2021, des trois attributs suivants quant au GNR vendu par Énergir :

- les inventaires de GNR d'Énergir disponibles à la vente sont suffisants pour couvrir les volumes vendus à ses clients sur une base annuelle;
- les volumes de GNR acquis par Énergir et vendus à ses clients sont d'origine 100 % organique et n'incluent pas de molécule fossile; et
- chaque molécule de GNR est achetée et vendue qu'une seule fois.

Il est à noter que les achats directs de GNR par des tiers sont exclus du présent mandat de vérification. Ces achats directs se définissent comme du GNR transitant par le réseau d'Énergir sans que cette dernière en soit l'acheteuse ou la vendeuse. Dans ces cas particuliers, Énergir S.E.C. offre exclusivement un service de mesure, de transport et de livraison du GNR des tiers.

Étant donnée une certaine similarité, les volumes de GNR furent vérifiés comme s'ils s'agissaient d'émissions de gaz à effet de serre (GES). La vérification a été réalisée en conformité avec les exigences applicables de la norme ISO 14064-3:2006 — Partie 3 (Spécifications et lignes directrices pour la vérification des déclarations de GES). Le BNQ est un organisme de vérification de GES accrédité en vertu des exigences de la norme ISO 14065:2013 (Exigences pour les organismes fournissant des vérifications de GES). Cette accréditation a été octroyée le 13 septembre 2010 par un membre reconnu de l'*International Accreditation Forum* (IAF).

Selon les seuils d'importance relative établis pour ce mandat, la vérification réalisée par le BNQ permet de confirmer que, pour l'année civile 2021, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- il y a suffisance d'inventaire GNR pour couvrir les ventes;
- chaque molécule de GNR est achetée et vendue qu'une seule fois;
- l'inventaire de GNR vendu ne date pas de plus de 2 ans;
- la composition du GNR acheté en 2021 selon les types de sources est la suivante :
 - biométhanisation **86,62 %**
 - site d'enfouissement **13,38 %**
- l'origine du GNR acquis et vendu est 100% organique.

.../2

Ainsi, la suffisance des preuves est satisfaisante et il n'y a pas de différence notable. Le vérificateur peut affirmer que les preuves obtenues, en cours de vérification, permettent de soutenir globalement l'attestation visée. La seule réserve du vérificateur est à savoir qu'aucune vérification de conformité réglementaire n'a été effectuée par le BNQ dans le cadre de ce mandat.



Isabelle Landry

Directrice

Certification internationale et évaluation de laboratoires

Bureau de normalisation du Québec